



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR5300008
« Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »
(zone spéciale de conservation)**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la commission de l'Union européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414.17 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019, nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2017, modifiant l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site, notamment la réunion du 10 mars 2020, au cours de laquelle le document d'objectifs actualisé du site Natura 2000 FR5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » a été validé ;

Vu l'avis du 18 février 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ;

Vu l'avis du 3 mai 2021 de la préfecture maritime de l'Atlantique, division « Action de l'État en mer » ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Vu les observations lors de la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement dans le cadre de la consultation réalisée par voie électronique du au

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la biodiversité par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré puis révisé, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant le travail réalisé pour la mise à jour et la révision du document d'objectifs suite à l'extension du périmètre du site Natura 2000 FR5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » en 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Approbation

Le document d'objectifs actualisé du site Natura 2000 FR5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (Zone Spéciale de Conservation) est approuvé.

Article 2 - Mise à disposition du public

Le document d'objectifs cité à l'article 1 du présent arrêté est tenu à la disposition du public, dans les mairies des communes suivantes : BELLE-ISLE-EN-TERRE, BOURBRIAC, BULAT-PESTIVIEN, GURUNHUEL, LA-CHAPELLE-NEUVE, LANNION, LE-VIEUX-MARCHE, LOC-ENVEL, LOGUIVY-PLOUGRAS, LOHUEC, LOUARGAT, MAEL-PESTIVIEN, PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE, PLOUGONVER, PLOULEC'H, PLOUMILLIAU, PLOUNEVEZ-MOEDEC, PLUZUNET, PONT-MELVEZ, TONQUEDEC, TREBEURDEN, TREDREZ-LOQUEMEAU, TREGROM, à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor.

Article 3 – Abrogation

L'arrêté du 16 avril 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » est abrogé.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 6 - Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le